

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMER, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 11 juin 2020

Date d'affichage : 25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Délib. n°2020-050 : Médiathèque - autorisation de supprimer des documents du fond

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond d'une médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de plusieurs critères : état du document, date d'édition, nombre d'années sans prêt, valeur littéraire ou documentaire...

La médiathèque propose que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés sur une semaine au tarif de 1 € pour 5 documents (livres, cd ou revues) et que les invendus soient gratuitement remis pour partie à l'APE, si celle-ci souhaite toujours les gérer pour le téléthon, et pour partie à certaines associations à but non lucratif qui auraient des projets de redistribution vers un public défavorisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **suppression de la base bibliographique informatisée**

- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

- Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur destination :
 - vendus au tarif de 1 € pour 5 documents, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ;
 - cédés à titre gratuit à l'APE si celle-ci souhaite toujours les gérer pour le téléthon, ou à des associations à but non lucratif qui auraient des projets de redistribution vers un public défavorisé ;
 - détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Pour : 29	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

